

Publié le 08/10/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2024\_138

**OBJET : Terre Bleue le Cotentin - Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du musée océanographique de la Cité de la Mer - Avenant n° 1**

### Exposé

Le conseil communautaire, par délibération du 7 décembre 2023, a approuvé la signature d'un contrat de concession pour l'exploitation et la gestion de la Cité de la Mer avec la SAS EDEIS Concessions en groupement avec la SAS MANATOIR.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de proposer un avenant au contrat, portant sur une modification des articles 32.1 (I) et 32.2 (II.a et II.b), des annexes 7, 7 bis (III) et 16 (IV), ainsi que de l'article 46 (V).

I) L'article 32.1 autorise le délégataire à pratiquer ponctuellement une tarification promotionnelle et il est précisé qu'en pareil cas, cette tarification promotionnelle est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Pour ce qui est de la location des espaces événementiels, dans les faits, cette clause est difficilement applicable compte tenu des contraintes d'exploitation du délégataire, de sa liberté commerciale et des usages des clients des espaces événementiels. Aussi est-il proposé de compléter l'article 32.1 avec le paragraphe ci-dessous :

*« Toutefois, au titre de sa liberté commerciale, s'agissant de la location des espaces événementiels, le délégataire est autorisé à mettre en place des pratiques commerciales, notamment pour des volumes importants, la fidélisation ou pendant des périodes creuses, afin d'atteindre ses objectifs commerciaux, dès lors qu'il ne dépasse pas les plafonds prévus aux annexes 7 du contrat. La pratique commerciale du délégataire peut prendre différentes formes, telles que des forfaits, des remises de fidélité, des remises commerciales ou du yield management et demeure soumise au secret des affaires. »*

II.a) L'article 32.2 du contrat décrit les modalités de révision des tarifs à l'initiative du délégataire et en précise les échéances : *« Les propositions d'évolution de tarifs doivent faire l'objet d'une approbation de l'assemblée délibérante de l'autorité délégante au plus tard six (6) mois avant leur mise en œuvre. »*

La rédaction de cette clause implique une trop grande anticipation sur l'évolution des tarifs qui sont par nature soumis à des facteurs économiques nombreux et complexes (inflation et pouvoir d'achat, niveaux d'affluences...).

Il est ainsi proposé de remplacer cette rédaction par la clause suivante : *« Les propositions d'évolution de tarifs doivent faire l'objet d'une approbation de l'assemblée délibérante de l'autorité délégante au plus tard deux (2) mois avant leur mise en œuvre. »*

II.b) Par courrier du 30 avril 2024, le délégataire propose un ajustement de la grille tarifaire de la billetterie avec une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Plus précisément, le délégataire souhaite que l'annexe 7 bis soit modifiée pour permettre :

- un alignement des tarifs billetterie CE, agglomération et groupes adultes : dans la grille actuelle et celle proposée pour 2025, le tarif agglomération est inférieur aux tarifs groupe et CE. Cette différence rend la commercialisation de cette billetterie aux groupes et CE de l'agglomération difficile. Il est ainsi proposé une augmentation de 1€ sur les individuels adultes de l'agglomération. Cette augmentation serait compensée par une baisse de 50 centimes sur les individuels enfants de l'agglomération et une baisse de 1€ sur les groupes CE afin d'aligner les tarifs adultes, qu'ils soient individuels CE ou individuels agglomération ;
- le maintien des tarifs groupes scolaires au même niveau que 2024, afin de poursuivre l'accès à l'éducation à la mer pour les jeunes, et de la gratuité pour les moins de 5 ans ;
- la mise en cohérence des tarifs groupes études supérieures : les publics visés par ces tarifs sont des adultes en formation continue en entreprise, donc le tarif enfant s'avère inutile. Il est proposé d'appliquer un tarif unique à 15€ ;
- le maintien des tarifs enfants groupes PMR au même niveau qu'en 2024 ;
- une meilleure lisibilité de la grille tarifaire avec des réductions équivalentes pour tous les tarifs (adultes enfants, Etudiants/PMR)
  - Entrée tardive : -2€ par rapport au billet individuel complet
  - Pass annuel : +3€ par rapport au billet individuel.

III) Pour ce qui concerne les tarifs des espaces événementiels, il est proposé de modifier les annexes 7 et 7bis pour prendre en compte les optimisations suivantes :

- rajout de plusieurs locaux de l'espace événementiel dans l'annexe tarifaire : salle des pas perdus, mezzanine nord, aquariums, grande galerie des engins et des hommes ;
- suppression de la location du quai des mers, car en pratique la location « sèche » de cet espace ( sans prestation de restauration) n'est pas possible ;
- affichage d'un tarif demi-journée en sus du tarif journée, ce qui correspond davantage aux usages ;
- affichage d'un tarif soirée pour les espaces du parcours de visite, ce qui correspond davantage aux usages et aux contraintes d'exploitation ;
- proposition d'un tarif de location de la grande halle au m<sup>2</sup> ;
- intégration dans le tarif de location des prestations de nettoyage et de sécurité pour tous les espaces, sauf pour la grande halle car ces prestations varient significativement selon la configuration, le type de manifestation et les installations prévues par les clients.

IV) Le contrat impose dans son article 9.5 au titre des contraintes de service public la mise à disposition par le délégataire à l'autorité délégante d'espaces événementiels.

Ces mises à dispositions sont détaillées dans l'annexe 16. Il y est prévu au bénéfice de l'autorité délégante un maximum de 10 jours de mises à disposition par an, dont 4 jours gratuits et 6 jours tarifés spécifiquement.

En contrepartie de la mise à disposition de ces espaces, l'autorité délégante verse une compensation financière forfaitaire de 16 300 € par an.

Compte tenu des demandes d'optimisation des annexes 7 exposées ci-dessus, il est nécessaire de mettre en cohérence l'annexe 16 en rajoutant l'ensemble des espaces pouvant être loués.

Par ailleurs, pour plus de lisibilité et plutôt que de faire figurer un tarif spécifique par espace pour l'autorité délégante, il est proposé qu'au-delà des 4 gratuits par an déjà identifiées dans le contrat (grande halle, auditorium, salle customs et salle des bagages) et dans la limite de 10 mises à dispositions par an, il sera fait référence au tarif public des annexes 7 sur lesquelles sera appliquée une remise de 10 %.

Il est à noter que l'ensemble de ces modifications n'entraîne aucune modification du compte d'exploitation prévisionnel contractualisé avec le délégataire, tel qu'il figure à l'annexe 8.

V) Le contrat décrit dans son article 46 le rôle et le fonctionnement du comité stratégique de suivi.

Ce comité est constitué de représentants du délégant et du délégataire. Il se réunit au minimum deux fois par an et autant que nécessaire à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé de supprimer la clause prévoyant une tenue obligatoire de ce comité au premier et au troisième trimestre de chaque année civile. Cette clause fige inutilement la périodicité des séances de ce comité et il est proposé de conférer plus d'agilité à cette instance, en fonction de l'actualité de la Cité de la Mer.

La nouvelle rédaction serait la suivante :

*« Il est créé entre les parties, un comité de pilotage, constitué de représentants de l'autorité délégante et du délégataire. Le comité se réunit à l'initiative de l'autorité délégante et a minima deux (2) fois par an. Des réunions supplémentaires rendues nécessaires peuvent être organisées sur demande de l'une ou l'autre des parties. »*

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 5) pour :

- **Approuver** l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer, tel qu'exposé ci-avant,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s) :

Comparatif grilles tarifaires 2025

Projet avenant annexes 7 - Espaces évènementiels

Projet avenant annexe 16 - Espaces évènementiels

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU****26 SEPTEMBRE 2024**

Date d'envoi de la convocation : le 16/09/2024

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 158

Nombre de votants : 177

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance** : LE GUILLOU Alexandrina

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 26 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

**Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence (Jusqu'à 21h00), VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h24), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck (Jusqu'à 20h19), BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CRIQUET Anne suppléante de CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud (A partir de 18h25), CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, RÉTHORÉ Patrick suppléant de CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine (Jusqu'à 19h31), FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent (A partir de 18h22), HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François (A partir de 18h32), LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis (A partir de 18h31), LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand (A partir de 18h25), LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMOINE Morgan, LEMONNIER Charles suppléant de LEMONNIER Hubert, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, DURUEL Christophe suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, FONTAINE Isabelle suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, VAUTIER Lionel suppléant de PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège,

POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc suppléant de RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODIER Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine (A partir de 19h08), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

### **Ont donné procurations**

AMIOT Florence à PERRIER Didier (A partir de 21h00), ARRIVÉ Benoît à HEBERT Dominique, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BELLIOT DELACOUR Nicole à DENIS Daniel, BERNARD Christian à BERHAULT Bernard (A partir de 20h24), BOTTA Francis à HELAOUET Georges, BRISSET Franck à FIDELIN Benoît (A partir de 20h19), DUBOST Nathalie à GUILLEMETTE Nathalie, DUVAL Karine à FAGNEN Sébastien (A partir de 19h31), GOURDIN Sédrick à POIGNANT Jean-Pierre, GRUNEWALD Martine à BOUSSELMAME Noureddine, HEBERT Karine à BROQUAIRE Guy, LE CLECH Philippe à GERVAISE Thierry, LAMOTTE Jean-François à GANCEL Daniel, LECOQ Jacques à PARENT Gérard, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique (Jusqu'à de 18h31), LEJEUNE Pierre-François à VASSAL Emmanuel, LEONARD Christine à LE DANOIS Francis, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, PECORARO Yvonne à VIVIER Nicolas, PIC Anna à GENTILE Catherine, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno (Jusqu'à 19h08), VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina.

### **Absents/Excusés :**

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Bernard, GROULT André, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LE PETIT Philippe, LEMONNIER Thierry, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, MABIRE Caroline, PERROTTE Thomas.

## Grille tarifaire 2025

	PROPOSITION DANS OFFRE			PROPOSITION GRILLE 2025		
	Annuelle			Annuelle		
<b>INDIVIDUELS ADULTES</b>	Adultes	Enfants		Adultes	Enfants	Enf -5
Parcours Complet	21,00	15,00		21,00	15,00	Gratuit
Entrées tardives (2 heures avant fermeture)	18,00	13,00		19,00	13,00	Gratuit
	Annuelle			Annuelle		
<b>INDIVIDUELS AGGLO</b>	Adultes	Enfants		Adultes	Enfants	Enf -5
Parcours Complet	16,00	12,50		17,00	12,00	Gratuit
Entrées tardives (2 heures avant fermeture)	14,00	10,50		15,00	10,00	Gratuit
	Annuelle			Annuelle		
<b>Etudiant / PMR</b>	Adultes	Enfants		Adultes	Enfants	Enf -5
Parcours Complet	16,00	12,50		16,00	12,50	Gratuit
Entrées tardives (2 heures avant fermeture)	14,00	10,50		14,00	10,50	Gratuit
<b>PASS ANNUELS INDIVIDUELS</b>						
Adultes	24,00			24,00		
Enfants	18,50			18,00		
Etudiant,PMR	18,50			19,00		
	Annuelle			Annuelle		
<b>GROUPES ADULTES</b>	Adultes	Enfants	Enf -5	Adultes	Enfants	Enf -5
Parcours Complet	18,00	12,00	6,50	17,00	12,00	6,50
	<i>Base 20 pax minimum</i>			<i>1 gratuité pour 20 adultes payants</i>		
<b>Politique de gratuité groupes adultes</b>	<i>1 gratuité chauffeur</i>			<i>1 gratuité chauffeur</i>		
<b>Billetterie CE</b>						
Adultes	18,00			17,00		
Enfants	12,00			12,00		
	Annuelle			Annuelle		
<b>GROUPES JEUNES SCOLAIRES &amp; LOISIRS</b>	Ac. Sup	Enfants	Enf -5	Ac. Sup	Enfants	Enf -5
Parcours Complet	15,00	7,00	3,50	14,50	6,50	3,50
	<i>Base 8 pax minimum</i>			<i>1 acc. Gratuit pour 8 enfants 5/17 ans</i>		
<b>Politique de gratuité groupes scolaires</b>	<i>1 acc. Gratuit pour 5 enfants moins de 5 ans</i>			<i>1 acc. Gratuit pour 5 enfants moins de 5 ans</i>		
	<i>1 gratuité chauffeur</i>			<i>1 gratuité chauffeur</i>		
<b>PASS SCOLAIRES</b>	Année scolaire			Année scolaire		
Pass Elèves	13,00			13,00		
	<i>Base 8 pax minimum</i>			<i>1 acc. Gratuit pour 8 enfants 5/17 ans</i>		
<b>Politique d'accompagnement groupes PASS scolaires</b>						
	Annuelle			Annuelle		
<b>GROUPES ETUDES SUPERIEURES</b>	Etudiants			Etudiants		
Parcours Complet	15,00	10,00		15,00		
	<i>Base 8 pax minimum</i>			<i>1 acc. Gratuit pour 20 étudiants</i>		
<b>Politique de gratuité groupes scolaires</b>						
<b>GROUPES PMR</b>	Adultes	Enfants	Enf -5	Adultes	Enfants	Enf -5
Parcours Complet	15,00	7,00	3,50	14,50	6,50	3,50
	<i>Base 5 pax minimum</i>			<i>1 acc. Gratuit pour 5 payants</i>		
<b>Politique de gratuité groupes PMR</b>	<i>1 acc. Gratuit par fauteuil manuel</i>			<i>1 acc. Gratuit par fauteuil manuel</i>		
<b>Accompagnateur supplémentaire</b>	Prix PMR = 15 €			Prix PMR = 15 €		

## Annexes 7 / 7bis : Grille tarifaire locatif des espaces événementiels

Les tarifs locatifs sont exprimés en Euros Hors Taxe et correspondent aux tarifs plafond pour chaque espace.

Dans le cadre de sa politique événementielle, la fixation des tarifs relève de la liberté du délégataire en matière de politique commerciale. Ce dernier ayant la possibilité de moduler ses tarifs dès lors qu'il ne dépasse pas les plafonds tels que prévus aux annexes 7 de la DSP hors mise en oeuvre des dispositions de l'article 32 en matière de fixation et d'actualisation des tarifs.

Cette liberté commerciale prend différentes formes (à titre d'exemple : forfait, remise fidélité, remise commerciale, du yield,...) et demeure soumise au secret des affaires.

		Loyer 1/2 journée	Loyer journée
Centre de congrès	<i>Auditorium</i>	1 600	2 450
	<i>Salle Customs</i>	355	495
	<i>Salle SNCF</i>	200	245
	<i>Salle des Pas Perdus</i>	1 150	1 800
	<i>Salle Cunard</i>	200	245
Autres espaces	<i>Mezzanine Nord</i>		310
	<i>Le Redoutable</i>		1 600
	<i>Salle des Bagages</i>	1 885	2 900
		<b>Soirée</b>	
Autres espaces (uniquement en soirée)	<i>Aquarium cocktail dinatoire</i>	4 000	
	<i>Aquarium dîner assis</i>	4 000	
	<i>Aquarium Salon Jules Verne</i>	1 600	
	<i>Le Redoutable</i>	1 550	
	<i>Grande Galerie des Engins et des Hommes</i>	1 400	

Tarifs comprenant le nettoyage et la sécurité (hors dispositif spécifique sanitaire ou vigipirate)

		Tarif au m <sup>2</sup>	Tarif pour 5 000 m <sup>2</sup> hors mezzanine	Tarif pour 5 000 m <sup>2</sup> comprenant la mezzanine
Grande Halle	<i>Grande Halle</i>	1,46	6 600	6 600

Tarifs espace nu, sans les prestations annexes (sécurité, nettoyage...)

## Annexe 16 : Réserve de jours à disposition de l'autorité délégante pour les espaces événementiels

Les tarifs locatifs sont exprimés en Euros Hors Taxe et correspondent aux tarifs plafond pour chaque espace

Location journée = 10h d'utilisation 8h<18h ; Location soirée = 18h - minuit

### Nombre de jours mis à disposition gratuitement

		Nb de journée gratuite
Centre de congrès	Auditorium	1
	Salle Customs	1
Autres espaces	Salle des Bagages	1

Comprenant le nettoyage et la sécurité (hors dispositif spécifique sanitaire ou vigipirate)

		Nb de journée gratuite
Grande Halle	Grande Halle 5000 m <sup>2</sup>	1

Espace nu, sans les prestations annexes (sécurité, nettoyage...)

**Le prix unitaire par jours supplémentaires au-delà des 4 gratuits et dans un maximum de 10, est facturé à l'unité par le délégataire avec une remise de 10% au bénéfice du délégant.**

*Au-delà de 10, le tarif à appliquer est celui des annexes 7/7bis.*

Les tarifs de location comprennent le nettoyage et la sécurité (hors dispositif spécifique sanitaire ou vigipirate), à l'exception de la grande halle (location espaces nus).

Charges obligatoires : Chargé de sécurité, SSIAP, gardiennage, permanence technique.

Charges nécessaires : chauffage, électricité, eau, nettoyage, changement de configurations.

Charges supplémentaires : toutes autres demandes (ex: mobiliers, scène, parquet etc...)

Note du candidat : la privatisation du restaurant inclut des prestations de restauration. Le prix de référence part d'une hypothèse approximative de 125 couverts à 25 euros